



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur vient en complément des statuts et concerne les activités de l'APARDAP ; il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie de l'association dans l'intérêt de tous.

Il est consultable sur le site de l'association : apardap.org

1. Admission d'adhérents - Cotisation annuelle valable pour l'année civile -

L'APARDAP peut à tout moment accueillir de nouveaux adhérents. Ils devront remplir un formulaire d'adhésion (sous forme papier ou informatique sur le site de l'association) pour être enregistrés dans la base de données et pour recevoir toutes les informations sur les activités et actualités de l'APARDAP.

Toute personne, qu'elle soit accueilli, filleul, parrain, marraine, bénévole ou sympathisant, souhaitant devenir ou rester adhérent doit verser sa cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Les sommes obtenues servent au fonctionnement global de l'APARDAP.

2. Assurance

L'association a contracté une assurance à la MAIF qui la couvre ainsi que ses adhérents en responsabilité civile pour les activités relevant de l'APARDAP. Il importe ensuite à chacun de s'assurer pour tout autre dommage pouvant subvenir dans le cadre de ses activités personnelles.

3. Informatique et liberté

Les informations collectées informatiquement sont nécessaires au traitement et au suivi des dossiers des accueillis. Elles concernent aussi tous les acteurs de l'APARDAP (bénévoles, parrains, marraines, adhérents, donateurs,...). Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, tous bénéficient d'un droit d'accès de rectification, d'opposition, d'effacement et à la portabilité des données les concernant. Ils peuvent

également consulter le texte définissant plus précisément notre politique de confidentialité sur le site internet.

4. Locaux APARDAP à la Maison des Associations (MDA)

Ils sont situés à la Maison des Associations, 6 rue Berthe de Boissieux à Grenoble et comprennent :

- Le secrétariat ouvert tous les jours. Point central de l'association, il renseigne et oriente les personnes, diffuse les informations, est le lien entre les bénévoles, les accueillis, les parrains-marraines.
- Le bureau des Services Civiques ouvert tous les matins pour aider les accueillis dans leurs démarches administratives courantes.
- Les locaux des permanences juridiques, sociales, santé, bénévolat fixées annuellement à des jours et horaires précis. Infos au secrétariat.

5. La Maison des Accueillis à Babel St Bruno

Elle est située au 52 rue Abbé Grégoire à Grenoble.

A – Maison des accueillis

C'est un lieu d'échange, de rencontre et de partage ouvert à tous aux horaires définis par le Bureau.

Son accès suppose de :

1. Respecter les lieux en contribuant à les laisser propres et agréables pour tous.
2. Respecter chaque personne, accueilli, bénévole ou volontaire en service civique en s'assurant d'avoir un langage et une attitude corrects.
3. Laisser les jeux de société et les livres à la disposition de tous. Merci de vérifier qu'ils sont complets avant de les ranger.
4. Respecter les nombreuses activités qui y sont proposées (par exemple atelier couture, atelier d'écriture...Il y a souvent plusieurs activités simultanées)
5. Chacun peut utiliser les équipements (frigo, vaisselle...) à condition de les maintenir en bon état.
6. *Pour toute démarche administrative, il est conseillé de prendre rendez-vous auprès du secrétariat de l'APARDAP à la Maison des Associations 6 rue Berthe de Boissieux, 1° étage, bureau 108.*

B- La Maison digitale

Elle est située à l'étage de la Maison des Accueillis et ouverte aux accueillis inscrits aux activités qui s'y déroulent.

6. Hygiène et Sécurité

Les bénévoles, accueillis, volontaires en Service Civique, salariés doivent porter une tenue adaptée aux activités exercées dans le cadre de l'association.

7. Exclusion

Le comportement incorrect, non adapté (violent par exemple) de toute personne adhérente pourra entraîner son exclusion pour une durée temporaire ou définitive, après un entretien avec les co-présidents auquel la personne concernée peut se faire accompagner par un adhérent de son choix. Toute exclusion doit être validée par le CA.

8. Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur est complété par des règles spécifiques à certaines activités : Comité Des Aides, Organisme de Formation...

L'adhésion à l'APARDAP atteste de l'acceptation du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Toute modification doit être également soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Fait à Grenoble

Le 27/02/2024

Version adoptée au cours du CA du 05/04/2024